

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À toutes les personnes intéressées par trois (3) demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles suivants : 240, rue Principale, 5, chemin de la Pointe-Burgoynes et 250, rue Gagnon.

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a reçu des demandes de dérogations mineures relativement aux immeubles mentionnés en titre.

DM-2018-0002 – 240, rue Principale

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la construction d'une résidence unifamiliale isolée où le niveau du rez-de-chaussée est d'environ 3,51 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue située en façade du bâtiment principal alors que la réglementation stipule que le niveau du rez-de-chaussée ne doit pas être à plus de 1,85 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue située en façade du bâtiment principal.

DM-2018-0003 – 5, chemin de la Pointe-Burgoynes

La demande de dérogation mineure a pour but de construire une habitation trifamiliale isolée sur un lot avec façade sur un chemin d'accès et implantée non parallèlement à la ligne avant. La réglementation stipule que toute construction principale doit être implantée sur un lot distinct qui est adjacent à une voie publique et qu'aucune habitation ne peut également être construite ou aménagée avec façade principale sur un chemin d'accès. De plus, la réglementation stipule que la façade de tout bâtiment principal doit être implantée parallèlement à la ligne avant.

DM 2018-0004 – 250, rue Gagnon

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment à usage institutionnel dont la largeur du bâtiment projeté est de 13,71 mètres et la superficie d'implantation au sol est de 125,31 mètres carrés. Il est à noter que la réglementation stipule que pour les nouvelles constructions étant situées en zone P-100, la largeur minimale du bâtiment à respecter est de 15 mètres et la superficie d'implantation minimale au sol est de 150 mètres carrés.

Le conseil municipal statuera sur ces demandes à la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'occasion de la séance ordinaire qui sera tenue le **mardi 5 juin 2018** à compter de 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice, à Beauharnois. Toute personne intéressée ayant un intérêt aux présentes pourra se faire entendre par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois.

Donné à Beauharnois, ce 4 mai 2018

Manon Fortier, greffière